



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2009/1  
16 septembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES**  
Quinzième session  
Copenhague, 7-18 décembre 2009

**Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire**  
**Questions d'organisation**  
**Adoption de l'ordre du jour**

### **Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire général**

#### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du Président de la quinzième session de la Conférence des Parties;
  - b) Adoption du Règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
  - g) Dates et lieux des futures sessions;
  - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;

- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- 4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
- 5. Examen des propositions soumises par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.
- 6. Examen d'une proposition de Malte visant à modifier l'annexe I de la Convention.
- 7. Exécution des engagements et application d'autres dispositions de la Convention:
  - a) Mécanisme financier de la Convention:
    - i) Quatrième examen du Mécanisme financier;
    - ii) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et orientation au Fonds pour l'environnement mondial;
    - iii) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques;
  - b) Communications nationales:
    - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Mise au point et transfert de technologies;
  - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
  - e) Réduction des émissions due à la déforestation dans les pays en développement: méthodes visant à encourager l'action;
  - f) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
    - i) Application du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
    - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés;
  - g) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
- 8. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
  - b) Projet de budget de l'exercice biennal 2010-2011.
- 9. Réunion de haut niveau.
- 10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 11. Questions diverses.

12. Conclusion de la session:
  - a) Adoption du rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties;
  - b) Clôture de la session.

## **II. Projet d'organisation des sessions: vue d'ensemble<sup>1</sup>**

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 7 décembre 2009 afin de marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague.

2. Le Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties ouvrira la quinzième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la quinzième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.

3. La cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La CMP renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.

4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la quinzième session de la Conférence des Parties et à la cinquième session de la CMP:

- a) Trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
- b) Trente et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
- c) Dixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto;
- d) Huitième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

5. Étant donné que six organes se réuniront au cours de la session, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. Pour tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations, les présidents pourront proposer, en consultation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats des consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées

---

<sup>1</sup> Étant donné que la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Par souci de commodité, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la cinquième session de la CMP (FCCC/KP/CMP/2009/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu de toute négociation et/ou conclusion antérieures.

6. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour les sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements et du Groupe de travail spécial de l'action concertée feront l'objet d'un additif au présent document après consultation avec le Bureau.

7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA ou au SBI.

8. Une réunion de haut niveau se déroulera du 16 au 18 décembre 2009. Les séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP rassembleront des ministres et d'autres chefs de délégation, qui prononceront des discours au nom de leur pays respectif. Compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion de sessions antérieures, une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP est prévue pour permettre aux organisations présentes en qualité d'observateurs de faire des déclarations. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le vendredi 18 décembre afin d'adopter les décisions et les conclusions qui découleront des sessions.

9. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trentième session<sup>2</sup>, toutes les séances sont programmées pour se terminer à 18 heures, notamment afin de donner aux Parties et aux groupes régionaux suffisamment de temps pour préparer les séances quotidiennes, mais elles pourront, à titre exceptionnel et au cas par cas, se prolonger de deux à trois heures.

### **III. Annotations**

#### **1. Ouverture de la session**

10. La quinzième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la quatorzième session, M. Maciej Nowicki, Ministre polonais de l'environnement.

#### **2. Questions d'organisation**

a) Élection du Président de la quinzième session de la Conférence des Parties

11. *Rappel:* Le Président de la quatorzième session recommandera d'élire à la présidence de la quinzième session M<sup>me</sup> Connie Hedegaard, Ministre pour le climat et l'énergie du Danemark. M<sup>me</sup> Hedegaard a été désignée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Elle fera aussi fonction de Présidente de la cinquième session de la CMP.

b) Adoption du Règlement intérieur

12. *Rappel:* À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a décidé de continuer d'appliquer, comme lors de ses sessions précédentes, le projet de règlement intérieur, à l'exception de son article 42.

---

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 115.

13. *Mesure à prendre:* La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et d'inviter le Président de la quinzième session à engager des consultations afin de trouver une solution qui permettrait d'adopter le Règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2	<i>Questions d'organisation: adoption du Règlement intérieur. Note du secrétariat</i>
----------------	---

c) Adoption de l'ordre du jour

14. *Rappel:* Le secrétariat a établi, en accord avec le Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de la quinzième session en tenant compte des vues exprimées par les Parties lors de la trentième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et après consultation du Bureau.

15. *Mesure à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/CP/2009/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
----------------	---

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

16. *Rappel:* À la demande du Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties, des consultations ont été engagées lors de la trentième session du SBI avec les coordonnateurs des groupes régionaux au sujet de la désignation des membres du Bureau de la quinzième session de la Conférence des Parties. Il sera rendu compte oralement des résultats de ces consultations. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

17. *Mesure à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa quinzième session le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

18. *Rappel:* La Conférence des Parties sera saisie du document FCCC/CP/2009/8 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau aura préalablement examiné cette liste et les demandes en question<sup>3</sup>.

19. *Mesure à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2009/8	<i>Admission d'observateurs: organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Note du secrétariat</i>
----------------	--

<sup>3</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, les décisions d'admission étant prises par la Conférence des Parties.

f) Organisation des travaux, y compris ceux des organes subsidiaires

20. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 9 ci-dessus).

<i>FCCC/CP/2009/1 et Add.1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBSTA/2009/4</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2009/9</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2009/X</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

g) Dates et lieux des sessions futures

21. *Rappel*: La quinzième session de la Conférence des Parties devra se prononcer sur la date et le lieu de la seizième session, qui se tiendra simultanément avec la sixième session de la CMP du 8 au 19 novembre 2010. À sa trentième session, le SBI a invité les Parties à faire savoir si elles souhaitent accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la CMP.

Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la seizième session de la Conférence des Parties viendrait du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Mexique a officiellement offert d'accueillir les sessions des deux organes dans une communication adressée au secrétariat en date du 20 février 2009. Par la suite, la délégation du Guatemala, en qualité de coordonnateur du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a approuvé la candidature du Mexique.

22. Par sa décision 9/CP.14, la Conférence des Parties a remercié le Gouvernement sud-africain de son offre d'accueillir la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP<sup>4</sup>. Le secrétariat communiquera à toutes les Parties des informations complémentaires au sujet de la confirmation de cette offre, qui a été acceptée.

23. Concernant d'autres futures sessions, et conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties devrait venir du Groupe des pays d'Asie.

24. *Mesure à prendre*: À sa quinzième session, la Conférence des Parties devra prendre une décision au sujet du pays qui accueillera sa seizième session. Elle sera invitée à adopter une décision sur le lieu de sa seizième session et de la sixième session de la CMP. La Conférence des Parties pourrait également souhaiter inviter les Parties intéressées à offrir d'accueillir sa dix-huitième session et la huitième session de la CMP, examiner toute offre qui pourrait être faite en ce sens et prendre des dispositions selon qu'il convient.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

25. *Rappel*: Conformément à l'article 19 du projet de Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette

<sup>4</sup> Sous réserve de confirmation par le Bureau de l'existence de tous les éléments logistiques, techniques et financiers nécessaires à l'organisation des sessions, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

organisation. Le Bureau de la quinzième session de la Conférence des Parties examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la Conférence pour examen (voir art. 20 du Règlement intérieur provisoire). Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session, en attendant la décision de la Conférence des Parties (voir art. 21 du Règlement intérieur provisoire). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'un protocole ou de tout autre instrument juridique, qui pourrait être suivi par le paragraphe du texte ou la signature de l'acte final. La Conférence des Parties sera saisie pour adoption du rapport sur les pouvoirs que lui aura transmis le Bureau.

26. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présentes à sa quinzième session. Les représentants pourront participer aux travaux en attendant l'adoption du rapport par la Conférence.

### 3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

27. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports du SBSTA et du SBI sur leurs trentième sessions, ainsi que des rapports oraux des Présidents de ces deux organes sur leurs trente et unièmes sessions.

<i>FCCC/SBSTA/2009/3 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa trentième session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2009</i>
<i>FCCC/SBI/2009/8 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trentième session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2009</i>

### 4. Rapport du Groupe spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

28. *Rappel*: À sa trentième session, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qu'elle a chargé de lancer un vaste processus pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session. Elle a prié le Groupe de travail spécial d'achever ses travaux en 2009 et de lui en présenter les résultats pour adoption à sa quinzième session<sup>5</sup>.

29. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties s'est félicitée des progrès que le Groupe de travail spécial avait réalisés en examinant tous les éléments visés au paragraphe 1 de sa décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali) ainsi que de la ferme intention du Groupe de lui permettre de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter à sa quinzième session une décision sur l'application intégrale, effective et continue de la Convention<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Décision 1/CP.13, par. 1 et 2.

<sup>6</sup> Décision 1/CP.14, par. 1.

30. Le Groupe de travail spécial a tenu en 2009 cinq sessions et une réunion informelle. Il présentera les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties pour adoption<sup>7</sup>.

31. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe de travail spécial auxquels il est fait référence au paragraphe 30 ci-dessus pour adoption.

<i>FCCC/AWGLCA/2008/17</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa quatrième session, tenue à Poznan du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2008</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2009/3</i>	<i>Résumé des points de vue exprimés au cours de la quatrième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. Note du Président</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2009/5</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa cinquième session, tenue à Bonn du 29 mars au 8 avril 2009</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2009/9</i>	<i>Résumé des points de vue exprimés au cours de la cinquième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. Note du Président</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2009/10</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa sixième session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 12 juin 2009</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2009/X</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa septième session, tenue à Bangkok du 28 septembre au 9 octobre 2009 et à Barcelone du 2 au 6 novembre 2009</i>

##### **5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention**

32. *Rappel*: L'article 17 de la Convention énonce les procédures d'adoption de protocoles à la Convention. Son paragraphe 1 stipule que la Conférence des Parties «peut, à l'une quelconque de ses sessions ordinaires adopter des protocoles à la Convention». Le paragraphe 2 de l'article 17 stipule que «le texte de tout protocole proposé est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la session».

33. Conformément aux dispositions susmentionnées, les Parties avaient communiqué au secrétariat au 5 juin 2009 cinq propositions dont les textes ont été transmis au plus tard le 6 juin 2009 aux Parties sous couvert de notes verbales adressées aux correspondants nationaux pour les changements climatiques et aux Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les textes de ces propositions ont également été communiqués, pour information, au Dépositaire le 25 juin 2009.

34. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les propositions indiquées ci-dessous et à prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire.

<sup>7</sup> Des informations complémentaires au sujet des travaux du Groupe de travail spécial et de ses conséquences pour la quinzième session de la Conférence des Parties figureront, selon qu'il convient, dans un additif au présent document.



<i>FCCC/CP/2009/3</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/4</i>	<i>Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement de Tuvalu conformément à l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/5</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/6</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costa-ricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/7</i>	<i>Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

## **6. Examen de la proposition de Malte visant à modifier l'annexe I de la Convention**

35. *Rappel*: Les procédures de modification de la Convention et de ses annexes sont énoncées aux articles 15 et 16 de cet instrument. Selon le paragraphe 1 de l'article 15, «toute Partie peut proposer des amendements à la Convention». Le paragraphe 2 du même article dispose que «les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties. Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendements aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire».

36. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 16, «les annexes de la Convention sont proposées et adoptées selon la procédure décrite à l'article 15, paragraphes 2, 3 et 4». Le paragraphe 4 de l'article 16 dispose que: «Pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à des annexes de la Convention, la procédure est la même que pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des annexes elles-mêmes, conformément aux paragraphes 2 et 3.».

37. Conformément à ces dispositions, Malte a présenté dans une lettre datée du 16 avril 2009 une proposition tendant à modifier l'annexe I de la Convention en ajoutant son nom à la liste des pays figurant dans ladite annexe. Le secrétariat a donc communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires par une note verbale datée du 29 avril 2009 adressée aux correspondants nationaux pour les changements climatiques et aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il l'a également transmise au Dépositaire par une lettre datée du 29 avril 2009.

38. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner à sa quinzième session la proposition d'amendement en vue de son adoption.

<i>FCCC/CP/2009/2</i>	<i>Proposition de Malte visant à modifier l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>
-----------------------	--

## 7. Examen de l'exécution des engagements et application d'autres dispositions de la Convention

### a) Mécanisme financier de la Convention

#### i) Quatrième examen du Mécanisme financier

39. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (FCCC/SBI/2009/9).

40. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cet alinéa au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quinzième session.

#### ii) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et orientation à l'attention du Fonds pour l'environnement mondial

41. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (FCCC/SBI/2009/9).

42. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cette question à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quinzième session.

FCCC/CP/2009/9	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
----------------	---

#### iii) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

43. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (FCCC/SBI/2009/9).

44. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cette question à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quinzième session.

### b) Communications nationales

#### i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

45. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (FCCC/SBI/2009/9).

46. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cette question à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quinzième session.

#### ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

47. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (FCCC/SBI/2009/9).

48. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cette question à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quinzième session.

c) Mise au point et transfert de technologies

49. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2009/4) et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

50. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à leur quinzième session.

d) Renforcement des capacités au titre de la Convention

51. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (FCCC/SBI/2009/9).

52. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cette question à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quinzième session.

e) Réduction des émissions due à la déforestation dans les pays en développement: méthodes visant à encourager l'action

53. *Rappel*: Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire à la demande d'une Partie<sup>8</sup>. Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2009/4).

54. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quinzième session.

f) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

55. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2009/4) et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

56. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer l'examen de cette question au SBSTA et au SBI. Conformément au paragraphe 23 de la décision 1/CP.10, le SBSTA examinera les questions relatives au programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et sur la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le SBI examinera d'autres aspects de l'application de la décision 1/CP.10 relatifs aux effets néfastes des changements climatiques et aux incidences de l'application des mesures de riposte.

---

<sup>8</sup> Une demande officielle présentée par la Suisse dans une lettre datée du 9 juin 2009 adressée au secrétariat.

ii) Questions relatives aux pays les moins avancés

57. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

58. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

g) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

59. *Rappel*: Toute question concernant la Convention renvoyée à la Conférence des Parties par le SBSTA et le SBI peut être examinée au titre de ce point, y compris les projets de décisions et de conclusions issues des trentième et trente et unième sessions de ces deux organes.

60. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décisions ou de conclusions concernant la Convention que lui ont soumis le SBSTA ou le SBI lors de leurs trentième et trente et unième sessions, notamment d'éventuels projets de décisions sur les observations systématiques du climat, les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, et un programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

## **8. Questions administratives, financières et institutionnelles**

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

61. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

62. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

b) Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

63. *Rappel*: À sa trentième session, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa quinzième session un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2009/8/Add.1).

64. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter comme recommandé le projet de décision mentionné au paragraphe 63 ci-dessus.

## **9. Réunion de haut niveau**

65. La réunion de haut niveau aura lieu du 16 au 18 décembre 2009. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leur pays respectif lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP organisées les 16 et 17 décembre. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.

66. Étant donnée le nombre des Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, il faudra limiter la durée des interventions. Il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de

prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficieront d'un temps imparti plus long.

67. La liste des orateurs sera ouverte du 23 octobre au 20 novembre 2009<sup>9</sup>. Des informations sur la liste des orateurs figureront dans la notification adressée aux Parties, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.

68. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau figureront dans un additif au présent document après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte auront examiné la question plus avant.

### **10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

69. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement à ce sujet.

### **11. Questions diverses**

70. Toute autre question portée à l'intention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

### **12. Conclusions des travaux de la session**

a) Adoption du rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties

71. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

72. *Mesure à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

73. Le Président prononcera la clôture de la session.

---

<sup>9</sup> Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention (numéro de téléphone: +49 228 815 1520 ou 1506, numéro de télécopie: +49 228 815 1999), courrier électronique: [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

Annexe**Documents dont est saisie la Conférence des Parties  
à sa quinzième session****Documents préparés pour la session**

FCCC/CP/2009/1 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2009/2	Proposition de Malte visant à modifier l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/3	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/4	Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement de Tuvalu en application de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/5	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/6	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costa-ricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/7	Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/8	Admission d'observateurs: organisations présentant une demande d'admission en qualité d'observateurs. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/9	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

**Autres documents dont est saisie la session**

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation: Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2009/3 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa trentième session, tenue à Bonn du 1 <sup>er</sup> au 10 juin 2009
FCCC/SBSTA/2009/4	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2009/8 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trentième

session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2009

FCCC/SBI/2009/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/AWGLCA/2008/17	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa quatrième session, tenue à Poznan du 1 <sup>er</sup> au 10 décembre 2008
FCCC/AWGLCA/2009/3	Résumé des points de vue exprimés au cours de la quatrième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. Note du Président
FCCC/AWGLCA/2009/5	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa cinquième session, tenue à Bonn du 29 mars au 8 avril 2009
FCCC/AWGLCA/2009/9	Résumé des points de vue exprimés au cours de la cinquième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. Note du Président
FCCC/AWGLCA/2009/10	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa sixième session, tenue à Bonn du 1 <sup>er</sup> au 12 juin 2009
FCCC/AWGLCA/2009/X	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/AWGLCA/2009/X	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa septième session, tenue à Bangkok du 28 septembre au 9 octobre 2009, et à Barcelone du 2 au 6 novembre 2009

-----